

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS26

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Door et M. Tardy

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer au montant :

« 10 000 € »,

le montant :

« 5 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi ouvre la possibilité à l'administration d'infliger elle-même des amendes aux entreprises.

Ce montant est manifestement trop élevé. Pour mémoire le non-respect de la mise en demeure du DIRECCTE fait l'objet d'une amende de 5ème classe, à savoir 1500€ (R.4741-2 du code du travail).